



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

PM/VD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-05/49

Portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement en agglomération afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie commémorative du 12 juin 1944, le lundi 12 juin 2023.

■ LE MAIRE DE VALREAS,

- **VU** l'article L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les articles L.411-1, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route ;
- **VU** l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- **VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- **VU** l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- **VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- **VU** l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes subséquents ;
- **VU** l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;

- **VU** l'avis favorable des élus ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement en agglomération afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie commémorative du 12 juin 1944, le lundi 12 juin 2023.

ARRÊTE

Article 1 : le **lundi 12 juin 2023 de 14h00 à 20h00**, le stationnement est interdit :

- Contre allée du Cours Tivoli, sur les dix cases de stationnement situées au sud-ouest du parking de l'hôpital (à hauteur de la maison des permanences). Deux cases sont réservées aux véhicules de la préfecture.
- Avenue Charles de Gaulle sur l'ensemble des places de stationnement devant le Café de la Paix

Le lundi 12 juin 2023 de 16h30 à la fin de la cérémonie, la circulation des véhicules pourra être interrompue ou déviée par les militaires de la gendarmerie ou les policiers municipaux sur les voies et lieux suivants :

- Cours Tivoli et sa contre-allée,
- Rond-point du 12 juin 1944,
- Cours Jean Jaurès,
- Rond-point du 11 novembre 1918,
- Avenue Maréchal Foch,
- Avenue du Général de Gaulle,
- Rue de l'Hôtel de Ville,
- Rue du Portalon,
- Rue Pasteur,
- Rue Saint Antoine,
- Rond-point Saint Antoine,
- Rue Marie Vierge.

Article 2 : Dispositions réservées aux services d'intervention : les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune dès l'affichage du présent arrêté.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements. Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits feront l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

Article 5 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.
Les dites places pourront être rendues à leur usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation de la braderie.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le chef de service de la police municipale et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du centre de secours,

Fait à Valréas, le 19 mai 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 23 MAI 2023